



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - WOLFF Véronique Adjointe au Maire - HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu - HEIM Christine-TRESCHER Sandrine - KELLER Serge -HOENEN Thomas- LECHNER Jean - KEITH Hervé- KRUX Etienne .

Membres excusés : Éric FALK, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Gérard HINDENNACH, Claudia MULLER donne pouvoir à Sandrine TRESCHER et Cécile MULLER donne pouvoir à Fabrice BAERMANN.

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Compte-rendu affiché

Le 17/10/2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 5 septembre 2022 :

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2022.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. PCS : Plan Communal de Sauvegarde- présentation

M. le Maire donne la parole à Mme WOLFF Véronique qui informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde conformément à la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021.

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure)

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs,
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est complété par (art. R 731-4 du code de la sécurité intérieure) :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune (art. R 731-5 du code de la sécurité intérieure). Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département. Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Ce plan permet à une équipe municipale :

- De réagir efficacement et rapidement dans la mesure où les rôles sont bien identifiés ,
- De prioriser les actions face à une situation donnée,
- D'assurer une mobilisation progressive des ressources humaines et matérielles inventoriées car la gradation de l'événement aura pu être mesurée.

Le délai de dépôt du PCS est de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de rédiger le Plan Communal de Sauvegarde, le cas échéant de faire appel à des services administratifs compétents en la matière,
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

3. Nomination d'un Conseiller municipal « Sécurité Incendie »

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant « Sécurité incendie ». Ce correspondant sera l'intermédiaire privilégié du Service d'Incendie et de Secours (SIS) concernant la protection et la sécurité incendie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la candidature de M. DURANDOT Mathieu et le nomme Conseiller Municipal « Sécurité Incendie »,
- Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

4. ZNT : modification de bénéficiaire

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé la reconnaissance de Zones de Non-Traitement autour du village. L'objectif était de formaliser l'engagement des agriculteurs à respecter les mesures de protection des personnes habitant à la lisière du village lors de l'épandage de produits phytosanitaires. Ceci dans le but de se mettre en conformité au nouveau contexte légal et réglementaire et en se limitant aux mesures prévues par le décret.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier le bénéficiaire de la ZNT ' Im Weingarten'. Le bénéficiaire en est M. GOETZ Gérard.

Exploitant	N° Parcelle	Section	Longueur en m	Surface(ares)	Lieu-dit	Compensation en € HT
GOETZ Gérard	32	34	145	7.25	Im Weingarten	145,00

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal , à l'unanimité

Décide

- De modifier la convention passée entre la Commune de Saessolsheim et M. BAEHL Nicolas et de signer la nouvelle convention avec M. GOETZ Gérard,
- Autorise le Maire à signer cette convention,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

5. Gestion Paie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a annoncé l'arrêt de son service paie à compter du 1^{er} janvier 2023. De fait, il est nécessaire de choisir un nouveau prestataire pour les services suivants :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus,
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles,
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS),
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation,
- Gestion du prélèvement à la source (PASRAU).

La Communauté des Communes de Saverne se propose de réaliser ces tâches.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De confier à partir du 1^{er} janvier 2023 la gestion de la paie à la Communauté des Communes du Pays de Saverne,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Travaux de voirie dans les rues de la Libération, Haute et de l'Ecole. **Présentation du projet.**

M. le Maire revient sur les récents travaux réalisés par le SDEA sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les rues de la Libération, rue Haute et rue de l'Ecole. Lors de la séance du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre à la société SFI pour la réalisation de nouveaux travaux de voirie et de signalisation.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet et l'estimatif présentés par le Maître d'œuvre.

Le projet prévoit des travaux de terrassement, d'assainissement, de renouvellement de fonds de roulement, de pose de pavés drainants, de signalisations verticales et horizontales ainsi que l'enfouissement des réseaux téléphoniques et de la fibre.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser une réunion avec la commission voirie et le maître d'œuvre afin de définir au mieux les travaux à prévoir en priorité afin de respecter l'enveloppe budgétaire en 2023.

Dans le contexte actuel de la hausse des coûts et de l'énergie, M. le Maire propose d'approuver le projet afin de pouvoir déposer dans les meilleurs délais le dossier d'appel d'offres ainsi que les demandes d'aides financières auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de la Région Grand Est ainsi que de l'Etat.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver le projet proposé par le maître d'œuvre et d'organiser l'appel d'offres pour ce projet estimé à :
 - Pour les travaux à 362 180.5€ ht dont 41 228.50€ ht de travaux d'enfouissement des réseaux,
 - Pour la maîtrise d'œuvre à 5% du montant prévisionnel des travaux,

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents et à solliciter les aides financières auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de la Région Grand Est ainsi que de l'Etat.

7. Combi 'Raj : Participation au Projet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courriel de la part de la directrice du Réseau d'Animation Jeunes lequel s'est lancé dans une campagne de financement participatif pour concrétiser le projet intitulé Combi' RAJ.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De participer au projet Combi-RAJ par l'attribution d'une subvention de 100 €,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents

8. Tarif de location des chapiteaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de définir les montants de location des chapiteaux. M. le Maire propose de louer le grand chapiteau (5 x12 m) à un tarif de 150 € et le petit chapiteau parapluie pour un tarif de 50 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De fixer le montant de la location du grand chapiteau à 150 € et celui du modèle parapluie à 50 €,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

9. Eclairage public : réglage des horaires d'hiver

M. le Maire rappelle la décision prise le 7 juin 2021 relative à la modification de la plage de fonctionnement de l'éclairage public.

M. le Maire propose d'apporter des modifications à cette décision, à savoir la réduction de la période d'éclairage nocturne. Ceci pour s'engager davantage dans la sobriété énergétique et réaliser des économies.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la sécurité des citoyens et notamment au sujet des personnes travaillant en équipe à des heures tardives ou très matinales.

Diverses propositions sont faites, la proposition de fixer la plage horaire de 22h00 à 5h00 est mise aux votes.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 3 voix contre et deux abstentions

Décide

- que l'éclairage public sera éteint de 22h à 5h00 et ce à partir du 1^{er} novembre 2022,
- que l'éclairage de la route de Saverne sera maintenu, mais en semi continu.

10. Divers : AG du syndicat des Apiculteurs de la Région de Saverne

-Le syndicat des Apiculteurs de la Région de Saverne organise son Assemblée Générale à l'espace communal « Les Perdrix » le 22 octobre 2022, suivie d'une conférence sur l'apithérapie animée par Michel MUHR de l'Espace Apicole de Colroy-la-Roche.

-Commande des sapins de Noël : la commande a été réduite de moitié en comparaison des années précédentes.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 7 novembre 2022.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.